APRÈS ART. 44 N° II-328

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-328

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.